



## Arrêté n° 20100414 du 17 DEC. 2010

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,  
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

### Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1<sup>er</sup> décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 09 novembre 2010 reçue complète le 09 novembre 2010 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

*Pétitionnaire* : Mairie de St Germain de Calberte

*Localisation des travaux* : Lozère / 48300 – ST GERMAIN DE CALBERTE / Entre Flandres et Nozières

*Nature des travaux* : travaux de terrassement suite à un éboulement sur la voie communale

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 08 décembre 2010 saisi le 22 novembre 2010 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions de l'article 7 II du décret susvisé ;

### Arrête

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les déblais provenant du terrassement lié au déplacement amont de la voie communale sur une cinquantaine de mètres, au droit de l'éboulement, seront évacués et étalés en remblais aval dans la châtaigneraie ;
- Les mouvements de terre en découpe du talus amont ou en remblais devront être soigneusement re-profilés ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

Pour le Directeur de  
l'établissement public du  
Parc National des Cévennes  
Par délégation  
le Directeur adjoint  
Jean-Pierre MORVAN

**Notification et publication de l'arrêté** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

**Autre législation en cours** : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Durée de validité** : le présent arrêté est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

**La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.**

Parc national des Cévennes

– Mission architecture et travaux, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36  
– Antenne PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 18 49)  
– Agent territorialement compétent : Y.BRUC (tél. 04 66 45 85 40)

*Diffusion* :

– 1 original pour le pétitionnaire  
– 1 copie Mairie de St Germain de Calberte  
– 2 copies antenne VC  
– 1 copie PNC-mat (dossier n° 3507.10)  
– 1 original PNC-SG